



Mairie de Charantonnay
PV du CM N°02/2026

Procès-verbal de séance :
Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026

Présents : Mmes BICHET, DELAY, FINCK, MARC, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme POMMIER (procuration à E. BICHET) M DRAGHI (procuration à M. REBOURS)
Absents : M HUMBERT, DESFLACHES, PERICHON et Mme SOARES

Secrétaire de séance : **C.BAYLE**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 19 février 2026 et que le quorum (8 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h00.

Le Président de séance propose au conseil de modifier l'ordre de jour et d'ajouter une délibération : Soutien de la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
Le conseil accepte/refuse la modification de l'ordre du jour.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

FINANCES

Approbation du Compte Financier Unique pour 2025
Affectation des résultats du budget communal (M57) pour 2026
Taux des taxes foncières pour 2026
Vote du budget 2026 pour la commune (M57)
Approbation de la fongibilité des crédits en M57
Approbation du Compte Financier Unique en assainissement pour 2025
Affectation des résultats du budget d'assainissement pour 2026
Taux de la taxe d'assainissement applicable au 01/01/2027
Vote du budget primitif 2026 pour l'assainissement (M49)
Actualisation d'une autorisation de programme en M49 pour les travaux de raccordement des eaux usées au SystePur
Approbation de l'avenant N°13 actualisant la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre Médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu
Autorisation de signature pour l'avenant à la convention de partenariat entre les Communes de Saint Jean de Bournay et Charantonnay pour la Police Municipale pluri-communale
Subventions et participations communales au titre du budget primitif 2026

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Approbation du plan de financement prévisionnel, proposé par TE 38, pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sur le parking de la Mairie ;
Approbation du plan de financement et du projet définitif, proposés par TE 38, pour les travaux sur le réseau d'électricité nécessaires à l'extension BTS et raccordement du poste de relevage dans le cadre du raccordement au SYSTEPUR.

Questions diverses

- Organisation des bureaux de vote pour les Elections Municipales

Tour de table et expression libre



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

DELIBERATIONS

FINANCES

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025- budget communal

Délibération 2026/06

Vu

l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
le CFU budget principal (2025) de la commune de CHARANTONNAY ;

Considérant

que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
que, dans ce cadre, M ORELLE, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Christian ROUSSET (président ad'hoc désigné pour la séance)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET COMMUNAL M57 - CFU - 2025

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 106 488,24 | 1 454 038,72 | 2 560 506,96 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 899 902,91 | 1 562 823,86 | 2 282 526,77 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 256 772,34 | 2 015 653,85 | 3 272 426,19 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 854 652,10 | 1 382 232,86 | 2 336 784,96 |
| | Restes à réaliser | F | 19 875,57 | 83 821,90 | 103 497,47 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -254 649,19 | 180 391,00 | -74 259,19 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 186 511,21 | 581 815,13 | 748 126,34 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -88 137,98 | 742 006,13 | 673 868,15 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -19 875,57 | -83 821,90 | -103 497,47 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -88 013,55 | 658 384,23 | 570 370,68 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Maire étant sorti afin de pas prendre part au vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER le CFU du budget communal (2025) de la commune de CHARANTONNAY ;

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 11 Pour , 1 Non votant (PL ORELLE)

Taux des taxes foncières pour 2026

Délibération 2026/07

Monsieur le maire expose :

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Depuis 2024 et après quatre années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique uniquement aux résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties.

L'état N°1259 n'ayant pas encore été communiqué à la Commune par les services de l'Etat, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 747 900€
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu

Les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

MAINTENIR les taux de taxes foncières pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : **12.98%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.61%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55.07%**

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques conformément à cette décision.

VOTES : 12 Pour



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Affectation des résultats du budget communal (M57) pour 2026

Délibération 2026/08

Monsieur ROUSSET, premier adjoint en charge des finances, expose :

Après avoir approuvé le CFU du budget communal (2025), il convient d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement.

CONSIDERANT

QUE le CFU du budget communal 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 742 006.13€

QUE le CFU du budget communal 2025 fait apparaître un résultat déficitaire de la section d'investissement de 68 137.98€

06600 - CHARANTONNAY

Exercice 2025

| I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | | | | I |
|---|--|---|--------------------------|---|-------------------------------------|
| Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés | | | | | B2 |
| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 186 511,21 | | -254 049,19 | | -68 137,98 |
| Fonctionnement | 581 015,13 | | 180 391,00 | | 742 006,13 |
| TOTAL I | 748 126,34 | | -74 258,19 | | 673 868,15 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| 00002-ASST CHARANTONNAY | | | | | |
| Investissement | 526 877,34 | | -59 102,00 | | 467 774,98 |
| Fonctionnement | 112 083,67 | 20 000,00 | 30 037,85 | | 122 121,52 |
| Sous-Total | 638 961,01 | 20 000,00 | -29 064,81 | | 589 896,20 |
| TOTAL III | 638 961,01 | 20 000,00 | -29 064,81 | | 589 896,20 |
| TOTAL I + II + III | 1 387 087,35 | 20 000,00 | -103 323,00 | | 1 263 764,35 |

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AFFECTER au budget communal pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante

| | | En € |
|---|-----|-------------|
| Résultat 2025 de la section de fonctionnement | A | 742 006.13€ |
| Besoin de financement | B | 0€ |
| Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » | C>B | 88 013.55€ |
| Le surplus (A-C) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | | 653 992.58€ |



Mairie de Charantonnay *PV du CM N°02/2026*

VOTES : 12 Pour

Vote du budget 2026 pour la commune (M57)

Délibération 2026/09

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué aux finances :

La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de la commune pour l'année 2026. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe.

Arrivée de M DEESFLACHES à 20h26

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET COMMUNAL M57 - BP (projet de budget) - 2026

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général (3) | 790 260,74 | 0,00 | 734 226,77 | 0,00 | 734 226,77 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (3) | 674 500,00 | 0,00 | 647 000,00 | 0,00 | 647 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 8 000,00 | 0,00 | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3) | 136 910,00 | 0,00 | 144 282,91 | 0,00 | 144 282,91 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 1 609 670,74 | 0,00 | 1 535 509,68 | 0,00 | 1 535 509,68 |
| 66 | Charges financières | 30 983,11 | 0,00 | 27 161,61 | 0,00 | 27 161,61 |
| 67 | Charges spécifiques (3) | 500,00 | 0,00 | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3) | 9 500,00 | | 1 400,00 | 0,00 | 1 400,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 1 650 653,85 | 0,00 | 1 564 571,29 | 0,00 | 1 564 571,29 |

| | | | | | | |
|---|---|-------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement (4) | 350 000,00 | | 614 025,90 | 0,00 | 614 025,90 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 15 000,00 | | 24 450,00 | 0,00 | 24 450,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 365 000,00 | | 638 475,90 | 0,00 | 638 475,90 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|
| TOTAL | 2 015 653,85 | 0,00 | 2 203 047,19 | 0,00 | 2 203 047,19 |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|-------------|

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 2 203 047,19 |
|--|---------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 08 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET COMMUNAL M57 - BP (projet de budget) - 2026

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges (3) | 2 000,00 | 0,00 | 11 000,00 | 0,00 | 11 000,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 124 100,00 | 0,00 | 174 950,00 | 0,00 | 174 950,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf le 731) | 199 000,00 | 0,00 | 203 000,00 | 0,00 | 203 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 737 821,00 | 0,00 | 747 900,00 | 0,00 | 747 900,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 385 357,72 | 0,00 | 398 471,46 | 0,00 | 398 471,46 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 5 700,00 | 0,00 | 11 000,00 | 0,00 | 11 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 1 453 978,72 | 0,00 | 1 546 321,46 | 0,00 | 1 546 321,46 |
| 76 | Produits financiers | 10,00 | 0,00 | 10,00 | 0,00 | 10,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 50,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 1 723,15 | 0,00 | 1 723,15 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 1 454 038,72 | 0,00 | 1 549 054,61 | 0,00 | 1 549 054,61 |

| | | | | | | |
|---|---|-------------|--|-------------|-------------|-------------|
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|
| TOTAL | 1 454 038,72 | 0,00 | 1 549 054,61 | 0,00 | 1 549 054,61 |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|

+

| | |
|---|-------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 653 992,58 |
|---|-------------------|

=

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 2 203 047,19 |
|--|---------------------|

Pour information :

| | | |
|---|-------------------|--|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6) | 638 475,90 | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité. |
|---|-------------------|--|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET COMMUNAL M57 - BP (projet de budget) - 2026

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3) | 38 816,55 | 0,00 | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8) | 177 733,00 | 0,00 | 136 367,56 | 0,00 | 136 367,56 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3) | 554 984,24 | 2 282,13 | 300 630,00 | 0,00 | 302 912,13 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) | 102 217,92 | 17 593,44 | 0,00 | 0,00 | 17 593,44 |
| Total des dépenses d'équipement | | 873 751,71 | 19 875,57 | 466 997,56 | 0,00 | 486 873,13 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 100 071,72 | 0,00 | 103 893,22 | 0,00 | 103 893,22 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses financières | | 100 071,72 | 0,00 | 103 893,22 | 0,00 | 103 893,22 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 973 823,43 | 19 875,57 | 570 890,78 | 0,00 | 590 766,35 |

| | | | | | | |
|--|---|-------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (7) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (7) | 282 948,91 | | 237 191,17 | 0,00 | 237 191,17 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 282 948,91 | | 237 191,17 | 0,00 | 237 191,17 |

| | | | | | |
|--|---------------------|------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| TOTAL | 1 256 772,34 | 19 875,57 | 808 081,95 | 0,00 | 827 957,52 |
| + | | | | | |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | | | | | 68 137,98 |
| = | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | 896 095,50 |

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE INVESTISSEMENT – RECETTES



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET COMMUNAL M57 - BP (projet de budget) - 2026

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|--|--------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3) | 352 448,00 | 0,00 | 179 759,62 | 0,00 | 179 759,62 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 352 448,00 | 0,00 | 179 759,62 | 0,00 | 179 759,62 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 106 071,33 | 0,00 | 157 244,58 | 0,00 | 157 244,58 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (6) | 0,00 | 0,00 | 88 013,55 | 0,00 | 88 013,55 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (3) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 106 071,33 | 0,00 | 245 258,13 | 0,00 | 245 258,13 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 458 519,33 | 0,00 | 425 017,75 | 0,00 | 425 017,75 |

| | | | | | | |
|--|---|-------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement (10) | 350 000,00 | | 614 025,90 | 0,00 | 614 025,90 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 15 000,00 | | 24 450,00 | 0,00 | 24 450,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (10) | 282 948,91 | | 237 191,17 | 0,00 | 237 191,17 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 647 948,91 | | 875 667,07 | 0,00 | 875 667,07 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|
| TOTAL | 1 106 468,24 | 0,00 | 1 300 684,82 | 0,00 | 1 300 684,82 |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|

+

| | |
|--|-------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 300 684,82 |
|---|---------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|--|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12) | 638 475,90 |
|--|-------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

Rapport des débats par le secrétaire : Néant



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 pour la commune (M57) comme suit,
 - En équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement, à
2 203 047.19€.
 - En suréquilibre, pour la section d'investissement, avec 896 095.50€ en dépenses et 1 300 684.82€ en recettes.

VOTES : 13 Pour

Approbation de la fongibilité des crédits en M57

Délibération 2026/10

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- La délibération n°2026/09, en date du 3 mars 2026, approuvant le budget primitif 2026 pour la commune,

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 3 mars 2026.

VOTES : 13 Pour



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025- budget d'assainissement

Délibération 2026/11

Vu

l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
le CFU budget d'assainissement (2025) de la commune de CHARANTONNAY ;

Considérant

que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
que, dans ce cadre, M ORELLE, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Christian ROUSSET (président ad'hoc désigné pour la séance)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET ASSAINISSEMENT - - 2025

| | |
|--|----------|
| I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE | A |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 199 077,52 | 137 566,33 | 336 643,85 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 143 062,84 | 134 868,47 | 277 931,31 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 725 954,86 | 229 650,00 | 955 604,86 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 202 165,50 | 104 830,62 | 306 996,12 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 6 565,44 | 6 565,44 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -59 102,66 | 30 037,85 | -29 064,81 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 526 877,34 | 92 083,67 | 618 961,01 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 467 774,68 | 122 121,52 | 589 896,20 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | -6 565,44 | -6 565,44 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 467 774,68 | 115 556,08 | 583 330,76 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Arrivée de M PERICHON à 20h37

Version du 11 mars 2026

Page 11



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Report des débats par le secrétaire : Néant

Le Maire étant sorti afin de pas prendre part au vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER le CFU du budget d'assainissement (2025) de la commune de CHARANTONNAY ;

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 13 Pour ; 1 Non votant (PL ORELLE)

Affectation des résultats du budget d'assainissement pour 2026

Délibération 2026/12

Monsieur le maire expose :

Après avoir approuvé le CFU du budget assainissement pour 2025, il convient d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation

CONSIDERANT

QUE le CFU du budget d'assainissement 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 122 121.52€

QUE le CFU du budget d'assainissement 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 467 774.68€

06602 - ASST CHARANTONNAY

Exercice 2025

| I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | | | | | I |
|---|--|---|--------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés | | | | | | B |
| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N | |
| I - Budget principal | | | | | | |
| Investissement | | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | | |
| TOTAL I | | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | | |
| TOTAL II | | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | | |
| ASST CHARANTONNAY | | | | | | |
| Investissement | 526 877,34 | | -59 102,68 | | 467 774,66 | |
| Fonctionnement | 112 083,67 | 20 000,00 | 30 037,85 | | 122 121,52 | |
| Sous-Total | 638 961,01 | 20 000,00 | -29 064,81 | | 589 896,20 | |
| TOTAL III | 638 961,01 | 20 000,00 | -29 064,81 | | 589 896,20 | |
| TOTAL I + II + III | 638 961,01 | 20 000,00 | -29 064,81 | | 589 896,20 | |

Report des débats par le secrétaire : Néant



Mairie de Charantonnay PV du CM N°02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AFFECTER au budget d'assainissement pour 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la façon suivante :

| | | En € |
|--|-----|-------------|
| Résultat 2025 de la section d'exploitation | A | 122 121.52€ |
| <i>Besoin de financement</i> | B | |
| Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés » | C>B | |
| Le surplus (A-C) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté » | | 122 121.52€ |

VOTES : 14 Pour

Vote du budget primitif 2026 pour l'assainissement (M49)

Délibération 2026/13

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué aux finances :

La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de la commune pour l'année 2026. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe.

CONSIDERANT

QUE le budget 2026 de l'assainissement est équilibré en section de fonctionnement et sincère.

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES ET RECETTES



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET ASSAINISSEMENT - BP (projet de budget) - 2026

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES | A2 |

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 111 488,00 | 0,00 | 205 169,41 | 0,00 | 205 169,41 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 25 000,00 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 25 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 662,00 | 0,00 | 4 000,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 138 150,00 | 0,00 | 234 169,41 | 0,00 | 234 169,41 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 6 565,00 | 0,00 | 6 565,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat* (4) | 1 500,00 | 0,00 | 2 900,00 | 0,00 | 2 900,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 139 650,00 | 0,00 | 243 734,41 | 0,00 | 243 734,41 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (6) | 0,00 | 0,00 | 18 969,79 | 0,00 | 18 969,79 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 90 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 90 000,00 | 0,00 | 78 969,79 | 0,00 | 78 969,79 |
| TOTAL | | 229 650,00 | 0,00 | 322 704,20 | 0,00 | 322 704,20 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 322 704,20 |
|---|-------------------|

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 135 775,89 | 0,00 | 170 304,00 | 0,00 | 170 304,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 370,94 | 0,00 | 51,18 | 0,00 | 51,18 |
| Total des recettes de gestion des services | | 136 146,83 | 0,00 | 170 355,18 | 0,00 | 170 355,18 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 50,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 136 196,83 | 0,00 | 170 355,18 | 0,00 | 170 355,18 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 1 369,50 | 0,00 | 30 227,50 | 0,00 | 30 227,50 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 1 369,50 | 0,00 | 30 227,50 | 0,00 | 30 227,50 |
| TOTAL | | 137 566,33 | 0,00 | 200 582,68 | 0,00 | 200 582,68 |

+

| | |
|--|-------------------|
| R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2) | 122 121,52 |
|--|-------------------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 322 704,20 |
|---|-------------------|

Pour information :

| | | |
|---|------------------|---|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8) | 48 742,29 | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042) |
|---|------------------|---|



Mairie de Charantonnay
PV du CM N°02/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

COMMUNE DE CHARANTONNAY - BUDGET ASSAINISSEMENT - BP (projet de budget) - 2026

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 601 413,65 | 0,00 | 731 500,00 | 0,00 | 731 500,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 641 413,65 | 0,00 | 771 500,00 | 0,00 | 771 500,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 641 413,65 | 0,00 | 771 500,00 | 0,00 | 771 500,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 1 369,50 | | 30 227,50 | 0,00 | 30 227,50 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 83 171,71 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 84 541,21 | | 30 227,50 | 0,00 | 30 227,50 |
| | TOTAL | 725 954,86 | 0,00 | 801 727,50 | 0,00 | 801 727,50 |

+

| | |
|--|------|
| D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|--|------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 801 727,50 |
|---|-------------------|



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 656 500,00 | 0,00 | 656 500,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 0,00 | 0,00 | 656 500,00 | 0,00 | 656 500,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 5 905,81 | 0,00 | 663,66 | 0,00 | 663,66 |
| 106 | Réserves (7) | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 25 905,81 | 0,00 | 663,66 | 0,00 | 663,66 |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | |
|--|--|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Total des recettes réelles d'investissement | | 25 905,81 | 0,00 | 657 163,66 | 0,00 | 657 163,66 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (4) | 0,00 | | 18 969,79 | 0,00 | 18 969,79 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 90 000,00 | | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 83 171,71 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 173 171,71 | | 78 969,79 | 0,00 | 78 969,79 |
| TOTAL | | 199 077,52 | 0,00 | 736 133,45 | 0,00 | 736 133,45 |

+

| | |
|--|-------------------|
| R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 467 774,68 |
|--|-------------------|

=

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 203 908,13 |
|---|---------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042)

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

48 742,29

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER le budget 2026 de l'assainissement (M49) s'équilibrant

- S'équilibrant en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation, à 322 704.20 €
- En suréquilibré, pour la section d'investissement, avec 801 727.50 € de dépenses et 1 203 908.13 €

VOTES : 14 Pour

Taux de la taxe d'assainissement applicable au 01/01/2027

Délibération 2026/14

Monsieur le Maire expose :

Depuis la délibération 2020/41 en date du 30 juin 2020, portant validation d'un échéancier d'évolution du tarif d'assainissement jusqu'en 2016 afin de répondre aux exigences du Conseil Général en matière de tarif et être éligible aux subventions. Depuis 2021, la redevance d'assainissement évolue légèrement chaque année.

| Redevance assainissement (en €/m ³) | Tarif | Evolution |
|---|-------|-----------|
| Applicable en 2013 (rappel) | 1.10 | |
| Applicable en 2014 | 1.22 | +11% |
| Applicable en 2015 | 1.35 | +9.62% |
| Applicable en 2016 | 1.50 | +11% |
| Applicable en 2021 | 1.60 | +6.6% |
| Application en 2022 | 2.50 | +56% |
| Application en 2023 | 2.50 | 0% |
| Application en 2024 | 2.60 | +4% |
| Application en 2025 | 2.70 | +3.8% |
| Application en 2026 | 2.90 | +7.40% |

Il convient de valider le tarif applicable au 1^{er} janvier 2027

Après s'être fait présenter l'assiette prévisionnelle de la taxe d'assainissement, les dépenses récurrentes du budget primitif, le conseil municipal doit décider le taux de la taxe d'assainissement pour 2027

CONSIDERANT

LE BESOIN d'équilibre de la section de fonctionnement

LE MONTANT des dépenses récurrentes de la section de fonctionnement

LES BESOINS futurs d'autofinancement de la section d'investissement, notamment les prévisions de remise aux normes du réseau d'assainissement, d'extension de ce réseau pour la protection des secteurs de captage d'eau potable ou comportant des risques hydrogéologiques avérés.

QU'IL FAUT anticiper les coûts d'investissement liés à la mise en conformité de la lagune et au SYSTEPUR.

Rapport des débats par le secrétaire :

Proposition de M ROUSSET d'augmenter de 6.9% le prix du m3 pour atteindre 3.10€.

Le financement des travaux de raccordement des eaux usées au SYSTEPUR requiert une augmentation régulière du prix de l'eau. La projection simulée par M ROUSSET prévoit une augmentation jusqu'à environ 4€ avant de redescendre progressivement au fil des années.

Après un tour de table, le conseil passe au vote.



Mairie de Charantonnay PV du CM N°02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants :
ADOPTER le tarif suivant :

| TAXES (en €/m3) | Tarif 2026 | Evolution | Tarif 2027 |
|-----------------------|------------|-----------|------------|
| Taxe d'assainissement | 2.90 | 6.9% | 3.10€ |

DIRE que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2027 sur les volumes consommés en 2026.

VOTES : 13 Pour ; 1 Abstention (MP VAUGON)

Actualisation d'une autorisation de programme en M49 pour les travaux de raccordement des eaux usées au Systempur

Délibération 2026/15

Monsieur le Maire expose :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour un programme d'investissement en M49 : le raccordement des eaux usées de la commune au système d'assainissement de VIENNE-SUD.

VU

La délibération N°25/17 en date du 25 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme en M49 pour les travaux de raccordement des eaux usées au Systempur



Mairie de Charantonnay PV du CM N°02/2026

CONSIDERANT

QUE la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées au SYSTEPUR est exécutée sur plusieurs exercices budgétaires ;
Le montant total du projet, 2 202 382 € HT, indiqué dans la convention de de maîtrise d'ouvrage déléguée à Bièvre Isère Communauté, sur cette opération ;
Les appels de fonds programmés par Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération entre 2026 et 2028 ;
L'autorisation de programme se présente comme suit :

| Autorisation de programme | | | Crédits de paiement | Reste à financer | | |
|--|--|--|--|-------------------------|---------------|-------------------------|
| Libellés | Proposées en TTC (délibération en cours) | Votée pour l'exercice en cours, en TTC | Ouverts au titre de l'exercice 2025 (en TTC) | Exercices 2026 (en TTC) | Exercice 2027 | Exercices 2028 (en TTC) |
| Travaux de raccordement des eaux usées au SYSTEPUR | 2 642 858€ | 2 642 858€ | 146 490€ | 656 500€ | 500 000€ | 1 339 868 € |

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le principe de mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget de l'assainissement.

APPROUVER la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

VOTES : 14 Pour

Autorisation de signer l'avenant n°13 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu,

Délibération 2026/16

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de 16 553 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2025 est de 7 945.44€ ; la participation financière est donc de 0.48€ par enfant.

A titre d'information, la participation pour l'année 2023/2024, était de 96.82 euros

CONSIDERANT

QUE les enfants scolarisés en premier cycle doivent bénéficier d'un suivi par un centre médico-scolaire
QUE le centre médico-scolaire du secteur auquel appartient la commune, est hébergé et financé par la commune de Bourgoin-Jallieu depuis le 01 janvier 2012,



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

QUE la commune de Bourgoin-Jallieu sollicite, pour l'année scolaire 2024/2025, une participation financière de 0.48€ par élève inscrit au centre médico-scolaire
QUE la participation de la commune est demandée pour 206 enfants,

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°13 à la convention proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu relative au financement du centre médico-scolaire qu'elle héberge.

AUTORISER le versement de la participation de 98.88 euros (206X0.48€) due à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année 2024/2025.

VOTES : 14 Pour

Mutualisation de la Police Municipale de Saint Jean de Bournay avec Charantonnay : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre les deux communes pour la police municipale pluri-communale

Délibération 2026/17

Monsieur Le Maire expose et rappelle :

En 2021, les communes de SAINT JEAN DE BOURNAY et de CHARANTONNAY ont décidé de s'unir pour se doter d'agents de Police Municipale en commun, qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Ce dispositif a permis la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et optimiser la gestion des deniers publics,

La mise à disposition des agents de la Police Municipale employés par la commune de SAINT JEAN DE BOURNAY, présente un intérêt dans le cadre de l'exercice des compétences et pouvoirs de police du maire de CHARANTONNAY,

Considérant la demande formulée par monsieur le maire de CHARANTONNAY qui souhaite offrir à ses concitoyens une présence policière notamment pour des patrouilles de surveillance de jour et de soirée – prévention auprès des jeunes – prévention routière – police de proximité – respect des arrêtés du Maire.

Vu

La loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,
L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,

L'article L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétent sur le territoire de chacune d'entre elles,

Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,

La loi 99-21 du 26 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Les lois 2001-1062 du 15 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des grades champêtres,

Le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Le projet de partenariat pour expérimentation entre la commune de Saint Jean de Bournay et la commune de Charantonnay, favorable à la mise en place d'une police pluri-communale,

CONSIDERANT



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Les termes de l'avenant destiné à prolonger la convention de partenariat entre les communes de Saint Jean de Bournay et Charantonnay pour la police municipale pluri-communale et dans lequel les dispositions suivantes sont prévues :

- La création d'une commission intercommunale chargée du suivi de l'activité du service de Police Municipale (PM) et composée des Maires de chaque commune,
- La situation administrative des agents de la PM : ils sont employés, rémunérés et placés sous la hiérarchie administrative de la commune de Saint Jean de Bournay,
- Le planning de travail est défini par le chef du service de PM, en concertation avec le Maire de la commune. Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de l'activité du service sont pris en charge par la commune-employeur.
- La participation financière et les modalités de calcul.
- Les missions du service de PM sont les suivantes et peuvent faire l'objet d'adaptation :
 - o Patrouille de jour et de soirée,
 - o Prévention auprès des jeunes
 - o Prévention routière,
 - o Police de proximité,
 - o Respect des arrêtés du Maire.

Que des interventions supplémentaires peuvent être demandées par le Maire et feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

La prolongation de la convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'avenant à la convention financière avec Saint Jean de Bournay pour la police municipale pluri-communale,

AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention sont inscrits au budget 2026.

VOTES : 14 Pour

Participations communales au titre du budget primitif 2026

Délibération 2026/18

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 6573 du budget primitif de la commune pour 2026. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

CONSIDERANT

Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2026

| Compte | Organisme | Objet | Subvention de base | Part conditionnée |
|--------|--|-------|--------------------|-------------------|
| 657348 | CMS Bourgoin | | 98.88€ | |
| 657363 | CCAS | | 5 000€ | |
| 657348 | Classe ULIS – Communes de ST QUENTIN FALLAVIER et ST JEAN DE BOURNAY | | 3 000€ | |

Rapport des débats par le secrétaire : Néant



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau des participations à verser ci-dessous

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence.

VOTES : 14 Pour

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Approbation du plan de financement prévisionnel, proposé par TE 38, pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sur le parking de la Mairie

Délibération 2026/19

Monsieur DARTY, troisième adjoint, expose :

Afin de mobiliser des fonds suite à la demande de la collectivité pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du parking de la Mairie, Territoire Energie 38 propose une estimation prévisionnelle des dépenses et des financements nécessaires à l'opération.

Il s'agit d'ajouter 2 lampadaires d'éclairage public sur le parking.

Après étude définitive, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :11 436€
- ▶ La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à..... 381€
- ▶ La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération est estimée à 4 765€

CONSIDERANT

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles ;

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération, pour valider le besoin d'un engagement complémentaire ;

Le montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (M57) ;

Le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelé en 2 fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (M57) ;

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du projet de travaux présenté ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

| | |
|---|----------|
| Cout d'investissement prévisionnel de l'opération | 11 436 € |
| Participation communale aux frais de gestion TE 38 | 381€ |
| Contribution communale aux investissements pour cette opération | 4 765 € |

ACCEPTER d'engager les montants nécessaires à la réalisation de l'opération au budget communal de 2026, au compte 65568.

VOTES : 14 Pour



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

Approbation du plan de financement et du projet définitif, proposés par TE 38, pour les travaux sur le réseau d'électricité nécessaires à l'extension BTS et raccordement du poste de relevage dans le cadre du raccordement au SYSTEPUR

Délibération 2026/20

Monsieur DARTY, troisième adjoint, expose :

Afin de mobiliser des fonds suite à la demande de la collectivité des travaux sur le réseau DP électricité, Territoire Energie 38 propose une estimation prévisionnelle des dépenses et des financements nécessaires à l'opération.

Il s'agit d'une extension de 140m linéaire du réseau basse tension en souterrain afin de raccorder un poste de relevage dans le cadre du raccordement des eaux usées au SYTEPUR.

Après étude définitive, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :23 652€
- ▶ La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à..... 0€
- ▶ La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération est estimée à 0€

CONSIDERANT

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles ;
 Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération, pour valider le besoin d'un engagement complémentaire ;

Rapport des débats par le secrétaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE** et **ACCEPTER** le projet de travaux présenté ;
- ADOPTER** le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

| | |
|---|----------|
| Cout d'investissement prévisionnel de l'opération | 23 652 € |
| Participation communale aux frais de gestion TE 38 | 0€ |
| Contribution communale aux investissements pour cette opération | 0 € |

VOTES : 14 Pour

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation pour soutenir la motion de FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Délibération 2026/21

Monsieur le maire expose :

Les membres de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025, a voté la motion suivante :



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

« Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°02/2026

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement. »

Rapport des débats par le secrétaire :

M BAYLE précise que la volonté de l'Etat est de remplacer 3 structures par 1 qui est le Département. Le but étant de faire des économies en rationalisant le « mille-feuille institutionnel ».

Pour M ORELLE la proximité de TE38 dans la création des projets et le suivi des chantiers est incontournable. Avec ce transfert, il craint une perte de qualité de service et d'efficacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants :

SOUTENIR la motion de la FNCCR comme rédigé ci-dessus.

TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Premier Ministre ainsi qu'à TE 38.

VOTES : 12 Pour ; 2 Abstentions (C.BAYLE ; J.DARTY)

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des bureaux de vote pour les élections municipales

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal après les élections municipales du 15 mars 2026
Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21h19

Le Président de séance,
Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE,



Le secrétaire de séance,
Christian BAYLE,
Conseiller Municipal.

